

Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : NORD
SECTEUR : SAINT AGREVE

ARRETE TEMPORAIRE N° 323 ADC NE 24 RD0533 (246)
Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU la consultation en date du 12/12/2024,
VU l'avis favorable du Maire de Lamastre en date du 13/12/2024,
VU l'avis favorable du Maire de Alboussière en date du 13/12/2024
VU l'avis favorable du Maire de Saint Barthélémy- Grozon en date du 12/12/2024
VU l'avis réputé favorable du Maire de Saint Péray
VU l'avis favorable du Maire de Cornas en date du 13/12/2024
VU l'avis favorable du Maire de Châteaubourg en date du 18/12/2024
VU l'avis favorable du Maire de Tournon sur Rhône en date du 13/12/2024
Vu l'avis réputé favorable de la DDT
Vu l'avis favorable du service transport en date du 17/12/2024

VU la demande en date du 12/12/2024 de l'entreprise GRUAT TP demeurant 80 route de Mauves 07300 PLATS

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise GRUAT TP d'effectuer des travaux d'aménagement d'un virage, changement de buse ainsi que l'aménagement de l'accotement, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 533 du PR 23+0 au PR 23+950 hors agglomération de LAMASTRE

Pour les véhicules de toutes natures,
Du 06/01/2025 au 07/03/2025 inclus.

	Règlementation applicable	Déviations par
En semaine : du lundi 8h au vendredi 16h45	<p>La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite dans les deux sens.</p> <p>Les horaires de fermeture de la RD 533 seront de 8h à 16h45, ouverture le mercredi entre 12h15 et 12h45 pour permettre le passage des cars scolaires.</p> <p>> La circulation sera rétablie le 07/03/2025 à 16h45</p> <p>> Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.</p>	<p>Mise en place d'une déviation suivant le plan joint (RD 534, RD 532, RD 86).</p>
En semaine : de 16h45 à 8h	<p>> Circulation alternée commandée par feux tricolores CF 24 de 16h45 heure(s) à 8 heure(s),</p>	
Le week-end : du vendredi 16h45 au lundi 8h00 jour et nuit	<p>Circulation alternée avec feux tricolores.</p> <p>> Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.</p> <p>> Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.</p>	

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :
GRUAT Jean Luc, Tél : 04 75 07 60 14, Courriel : contact@gruat-tp.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas le 24/12/2024

Pour le Président du conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Routes et des Mobilités

Yann BACCONNIER



DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise GRUAT TP,
- > M. le Président (DRM / NORD / SAINT AGREVE),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (codis@sdis07.fr) (cc/operation@sdis07.fr)

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de de Lamastre, » mairie@lamastre.fr »
- > La commune de de Alboussière » mairie@alboussiere.fr »
- > La commune de de Saint Barthélémy- Grozon « ma-stbgr@inforoutes-ardeche.fr »
- > La commune de de Saint Péray « secretariatgeneral@st-peray.com »
- > La commune de de Cornas » mairie@cornas.fr »
- > La commune de de Châteaubourg » chateaubourg07@wanadoo.fr »
- > La commune de de Tournon sur Rhône » mairie@ville-tournon.com »
- > d.vallon@ardeche.fr
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > routes.tse@ardeche.fr
- > DDT07 SRDT,

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>